

Reconnaissance des heures d'enseignement pour un service dans une université transfrontalière

Appel à projets 2017-2018

1/ Objectif de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objectif de développer les mobilités enseignantes entre l'UPPA et les trois universités espagnoles transfrontalières (Université de Saragosse, Université Publique de Navarre, Université du Pays basque).

A cet effet, les heures assurées par les enseignants de l'UPPA au sein d'un dispositif pédagogique diplômant (grado, post-grado) d'une des trois universités partenaires pourront être intégrées dans leur service ou bien être payées en heures complémentaires.

2/ Présentation du dispositif

Les enseignants de l'UPPA qui désirent déposer un dossier de candidature pour la prise en compte de leurs heures d'enseignement pourront le faire selon les modalités suivantes :

- **dans le cadre d'un double-diplôme**, 24 heures présentielles annuelles maximum pourront être assurées dans l'université partenaire, par un ou plusieurs enseignants.
- **hors double-diplôme**, 16 heures présentielles annuelles maximum pourront être assurées dans une même formation d'une université partenaire, et pour un maximum absolu de 8 heures présentielles annuelles par enseignant.

Un maximum de 96 heures par an sera disponible pour l'ensemble des formations de l'UPPA. Les enseignants présenteront une demande qui sera étudiée par la CFVU avant validation par le président.

Le budget du dispositif sera géré par la DEVE.

3/ Critères d'éligibilité

- **Être enseignant** d'une formation de l'UPPA pouvant justifier d'un accord ou d'une coopération active avec l'une des trois universités partenaires (UPNa, UPV/EHU, UNIZAR) dans le cadre d'un dispositif pédagogique diplômant (grado, post-grado).

4/ Durée de la mobilité et nombre d'heures d'enseignement à dispenser

- La mobilité sera d'une durée de deux à cinq jours.
- Huit heures d'enseignement au minimum devront être effectuées dans l'université partenaire.
- . A l'issue de sa mobilité, l'enseignant devra fournir une attestation signée de l'université partenaire, sur laquelle figurent les heures d'enseignement dispensées (indiquer s'il s'agit d'heures TD ou d'heures CM).

5/ Prise en charge des frais de déplacement

- Pour les formations PYREN, les frais de déplacement seront directement pris en charge par PYREN (sur la base des remboursements mis en place par PYREN).
- Pour les autres formations, les frais de déplacements seront pris en charge par Erasmus+ selon les modalités de remboursement en vigueur (base du forfait).

6/ Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Sont joints au présent appel à projets deux dossiers de candidature :

- un dossier de candidature pour une mobilité dans le cadre d'un double diplôme
- un dossier de candidature pour une mobilité hors double diplôme

Le dossier de candidature devra être signé par l'enseignant à l'UPPA, le directeur de département et le directeur d'UFR. Une signature de l'université partenaire est également nécessaire. (signature de l'enseignant homologue).

Le dossier devra être transmis par mail à Emilie DESCONET (emilie.desconet@univ-pau.fr)

-avant le 29 septembre 2017 : pour une mobilité au premier semestre

-avant le 20 décembre 2017 : pour une mobilité au second semestre

Un dossier de mobilité Erasmus+ devra être obligatoirement complété et joint à la demande quel que soit le financement envisagé (PYREN, Erasmus+, transfrontalier collectivités...)

7/ Evaluation des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront étudiés par la CFVU avant validation par le Président.

La sélection des dossiers sera faite en tenant compte des critères suivants : double diplôme signé ou en projet, mobilité étudiante effective sortante et entrante et nombre d'étudiants concernés.

8/ Evaluation du dispositif

Une évaluation sera effectuée à la fin de chaque année par le groupe de travail Transfrontalier par le biais du rapport final Erasmus+ qui vous sera transmis au retour de votre mobilité. **Les enseignants engagés dans le dispositif devront étudier, à court terme, les modalités de réciprocité qui permettront la pérennité du dispositif et encourager la signature de conventions spécifiques.**